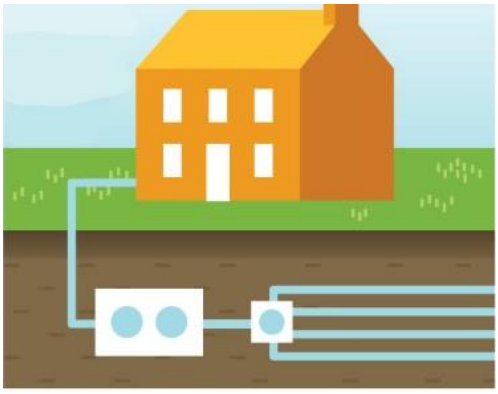
Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif

2025



Approuvé en conseil communautaire le 28/09/2026

Rappel du cadre réglementaire et précision des objectifs de ce rapport annuel :

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC), destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport annuel dresse un bilan de l'année 2025 en présentant l'ensemble des évolutions et actions menées par Bièvre Isère Communauté dans le cadre de sa compétence de contrôles des installations neuves existantes de tous les immeubles et habitations non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées.

Ce document est également un outil d'information à destination des usagers de l'assainissement non collectif : il est mis en ligne sur le site Internet de l'Observatoire de l'Eau et sur le site internet de Bièvre Isère Communauté.

Bièvre Isère Communauté

1 avenue Roland Garros - Grenoble Air Parc

38590 SAINT-ETIENNE DE SAINT-GEOIRS

Sommaire

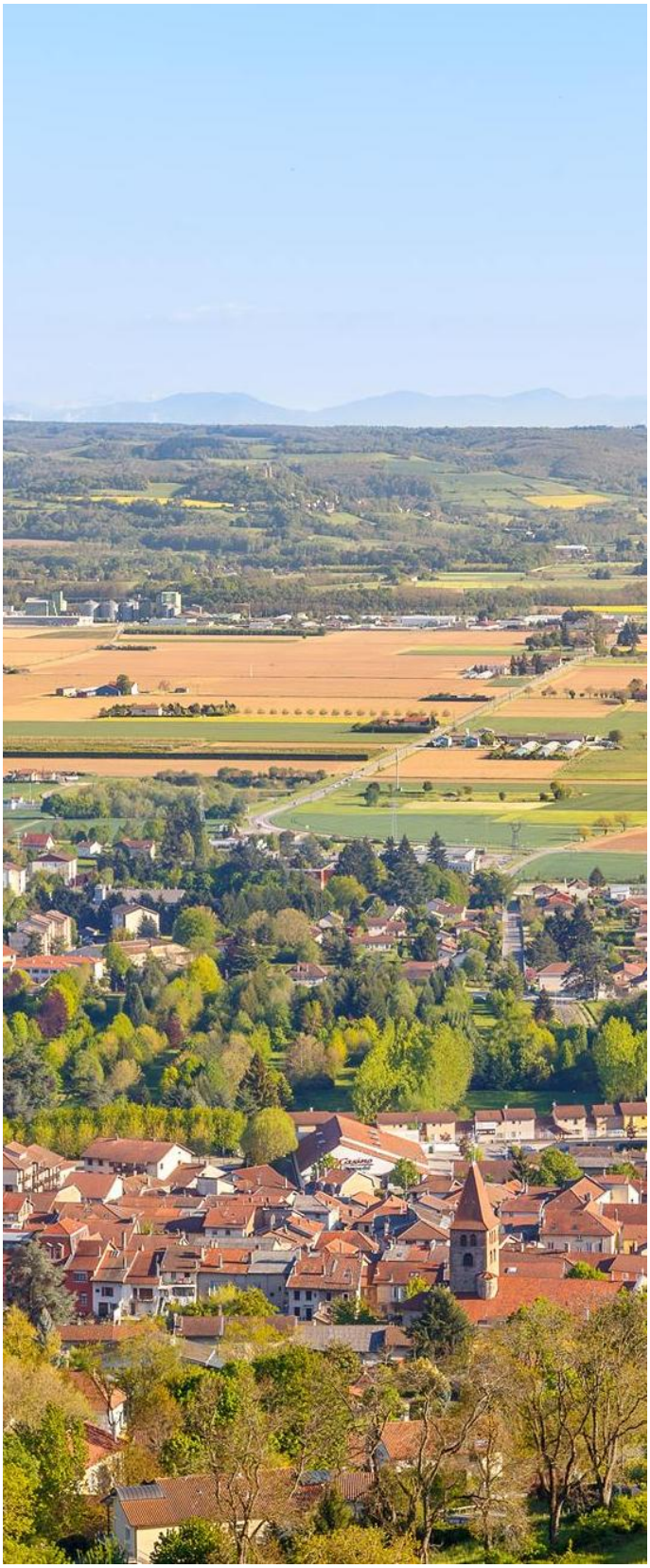
1 **Synthèse des indicateurs de performance** p 3

2 **Périmètres et abonnés** p 4

3 **Services rendus** p 9

4 **Finances du service** p 17

5 **Annexe** p 19



1. Synthèse des indicateurs de performances

Code	Libellé de l'indicateur	2024	2025
D 301.0	Evaluation du nombre d'habitants [(1)] desservis par le service public d'assainissement non collectif	14 696 habitants	14 598 habitants
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	140/140 points	140/140 points
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	78,0 %	78,3 %

[(1)] *Nombre d'habitants desservis calculé sur la base du nombre d'habitants par ménage = population (DGF) de la commune/nombre d'abonnés en eau potable.*

2. Périmètre et population desservie

Les zonages et le règlement de service de Bièvre Isère

Le règlement de service du SPANC a été mis à jour en 2023. Les mises à jour ont été approuvées par délibération du conseil communautaire du 5 juin 2023. Le nouveau règlement est entré en application le 1er juillet 2023.



Le nombre d'abonnés à l'assainissement non collectif par commune

Communes	Nombre d'abonnés 2025
Artas	**466**
Beaufort	**14**
Beauvoir de Marc	**207**
Bossieu	**109**
Bressieux	**18**
Brezins	**12**
Brion	**69**
Champier	**168**
Châtenay	**13**
Chatonnay	**342**
Culin	**205**
Faramans	**80**
Gillonnay	**31**
La Côte Saint André	**177**
La Forteresse	**158**
La Frette	**132**
Le Mottier	**122**
Lentiol	**113**
Lieudieu	**130**
Longechenal	**106**
Marcilloles	**133**
Marcollin	**38**
Marnans	**72**
Meyrieu les Etangs	**156**
Montfalcon	**29**
Ornacieux-Balbins	**102**
Pajay	**77**
Penol	**30**
Plan	**4**
Porte des Bonnevaux	**190**

Communes	Nombre d'abonnés 2025
Royas	**78**
Roybon	**288**
Saint Agnin Sur Bion	**241**
Saint Clair sur Galaure	**82**
Saint Etienne de Saint Geoirs	**79**
Saint Geoirs	**44**
Saint Hilaire de la Côte	**295**
Saint Jean de Bournay	**426**
Saint Michel de St-Geoirs	**146**
Saint Paul d'Izeaux	**128**
Saint Pierre de Bressieux	**246**
Saint Siméon de Bressieux	**113**
Sainte Anne sur Gervonde	**163**
Sardieu	**68**
Savas-Mépin	**334**
Sillans	**50**
Thodure	**87**
Tramolé	**37**
Villeneuve de Marc	**350**
Viriville	**334**
Total	**7 092**

L’évaluation du nombre d’habitants desservis par le service

Pour ce calcul, la population permanente et saisonnière des 50 communes est prise en compte.

La population permanente et saisonnière par commune non desservie par le réseau de collecte des eaux usées se répartit de la manière suivante :

** Sur la base du nombre d’habitants par ménage = population de la commune/nombre d’abonnés en eau potable*

Communes	Population totale 2025	Nombre d'abonnés ANC 2025	Population ANC 2025	% de population non desservie par un réseau de collecte 2025
Artas	1 897	466	918	48%
Beaufort	603	14	30	5%
Beauvoir de Marc	1 140	207	468	41%
Bossieu	346	109	208	60%
Bressieux	101	18	31	31%
Brezins	2 310	12	28	1%
Brion	154	69	136	88%
Champier	1 559	168	325	21%
Châtenay	457	13	27	6%
Chatonnay	2 059	342	667	32%
Culin	792	205	468	59%
Faramans	1 159	80	161	14%
Gillonnay	1 060	31	59	6%
La Côte Saint André	5 193	177	297	6%
La Forteresse	348	158	335	96%
La Frette	1 132	132	265	23%
Le Mottier	829	122	268	32%
Lentiol	258	113	239	93%
Lieudieu	359	130	238	66%
Longechenal	628	106	238	38%
Marcilloles	1 217	133	272	22%
Marcollin	649	38	85	13%
Marnans	146	72	142	97%
Meyrieu les Etangs	1 074	156	347	32%
Montfalcon	148	29	918	35%

Communes	Population totale 2025	Nombre d'abonnés ANC 2025	Population ANC 2025	% de population non desservie par un réseau de collecte 2025
Ornacieux-Balbins	911	102	209	23%
Pajay	1 114	77	153	14%
Penol	389	30	49	13%
Plan	300	4	8	3%
Porte des Bonnevaux	2 215	190	389	18%
Royas	404	78	152	38%
Roybon	1 192	288	518	43%
Saint Agnin Sur Bion	1 172	241	512	44%
Saint Clair sur Galaure	289	82	159	55%
Saint Etienne de St-Geoirs	3 380	79	116	3%
Saint Geoirs	522	44	148	28%
Saint Hilaire de la Côte	1 648	295	640	39%
Saint Jean de Bournay	4 828	426	757	16%
Saint Michel de St-Geoirs	310	146	306	99%
Saint Paul d'Izeaux	314	128	296	94%
Saint Pierre de Bressieux	814	246	481	59%
Saint Siméon de Bressieux	3 163	113	237	7%
Sainte Anne sur Gervonde	767	163	375	49%
Sardieu	1 206	68	148	12%
Savas-Mépin	906	334	778	86%
Sillans	1 984	50	110	6%
Thodure	825	87	203	25%
Tramolé	823	37	89	11%
Villeneuve de Marc	1 215	350	794	65%
Viriville	1 778	334	666	37%
Totaux	**58 087**	**7 092**	**14 598**	**25%**

25 % des habitants du territoire sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif en 2025, ce qui représente 14 598 habitants.

3. Les services rendus

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Cet indicateur, sur une échelle de 0 à 100, renseigne sur les prestations obligatoires fournies par la collectivité dans le cadre du service public d'assainissement non collectif (SPANC). Au-delà de 100, sur une échelle allant jusqu'à 140, il évalue l'étendue des services complémentaires et facultatifs proposés par le SPANC.

Cet indicateur (décrivant la situation au 31 décembre de l'exercice présenté) porte sur un indice compris entre 0 et 140.

	2024 **Bièvre Isère**	**2025** **Bièvre Isère**
A. - Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif		
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20 points	20 points
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20 points	20 points
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	30 points	30 points
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30 points	30 points
TOTAL SUR 100	100 points	100 points

	2024 **Bièvre Isère**	**2025** **Bièvre Isère**
B - Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif		
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations ;	10 points	10 points
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20 points	20 points
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10 points	10 points
TOTAL GENERAL SUR 140	140 points	140 points

Le service couvre toutes les missions obligatoires et optionnelles que peut exercer un SPANC.

Le contrôle du neuf

Le service assainissement non collectif a pour mission de contrôler la réalisation de toutes les nouvelles installations d'assainissement non collectif, que ce soit dans le cadre d'une construction neuve ou d'une réhabilitation.

Afin d'informer l'usager sur les démarches à effectuer, un guide précisant toutes les démarches nécessaires, les précautions à adopter et les conseils pour la conception a été réalisé par le service. Celui-ci est systématiquement distribué à toutes les personnes qui déposent une demande d'urbanisme (certificat d'urbanisme, permis de construire).

Chaque contrôle de la réalisation comprend en moyenne trois visites sur le terrain (dont une avant remblaiement des ouvrages).

Tableau récapitulatif des contrôles du neuf en 2024 et 2025

	2024	**2025**
Contrôle de réalisation d'installations neuves	108	53
Contrôle de réhabilitations	71	71
Total des contrôles de réalisation	**179**	**124**

En 2025, le service a également instruit 57 demandes d'attestation dans le cadre de permis de construire ou de réhabilitation.

Service de réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage publique (compétence facultative)

Depuis 2010, le SPANC de Bièvre Isère Communauté propose la maîtrise d'ouvrage publique pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. **Parmi les 71 opérations de réhabilitations, 42 chantiers ont été réalisés et suivis en maîtrise d'ouvrage publique par le SPANC contre 59 en 2024.**

Le diagnostic des installations existantes

Le service assainissement non collectif assure le contrôle des installations existantes, c'est-à-dire un diagnostic initial de l'installation. Le contrôle de l'existant a permis de hiérarchiser les non-conformités relevées et de ne cibler que les non-conformités qui génèrent une pollution avérée du milieu naturel ou un risque pour la santé publique.

Ensuite, le contrôle périodique du bon fonctionnement et du bon entretien est effectué tous les 10 ans (périodicité harmonisée depuis le 1er janvier 2020). Cette vérification porte à minima sur les points suivants :

- le bon état des ouvrages, de leur ventilation et de leur accessibilité ;
- le bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration ;
- l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse toutes eaux ;
- la vérification de la réalisation périodique des vidanges (à réaliser environ tous les 4 ans) ;
- la vérification de l'entretien périodique des dispositifs de dégraissage, si la filière en comporte (à réaliser tous les 6 mois environ).

Synthèse des diagnostics 2023-2025 des installations existantes

Type de contrôles	Année 2023	Année 2024	Année 2025
Contrôles initiaux	0	0	0
Contrôles de bon fonctionnement	512	474	443
Total des contrôles des installations existantes	512	474	443

Le nombre des contrôles de bon fonctionnement des installations existantes est en légère baisse, de -6,5 % entre 2024 et 2025.

Une périodicité de 10 ans a été retenue pour la réalisation des contrôles de bon fonctionnement des 7 092 installations du territoire, soit théoriquement 700 contrôles à réaliser chaque année. Cependant, le démarrage des contrôles n'ayant pas débuté au même moment, le service connait de fait des hausses d'activité selon les années. Il est à noter que le nombre de contrôles de bon fonctionnement réalisés ces dernières années représentent un plafond du fait de la composition actuelle du service.

Bilan global de l’état des installations d’assainissement non collectif

Communes	Nombre d'installations conformes	Nombre d'installations non conformes tolérables	Nombre d'installations non conformes stricts	Nombre d'installations non diagnostiquées	Nombre total d'installations d'assainissement non collectif	Taux de conformité
Artas	123	330	8	5	466	98%
Beaufort	1	12	1	0	14	93%
Beauvoir de Marc	36	148	23	3	207	90%
Bossieu	38	48	23	5	109	83%
Bressieux	4	7	7	1	18	65%
Brézins	6	6	0	0	12	100%
Brion	25	5	39	2	69	45%
Champier	61	95	12	2	168	94%
Châtenay	5	0	8	0	13	38%
Châtonnay	91	241	10	7	342	99%
Culin	71	128	6	0	205	97%
Faramans	23	50	7	2	80	94%
Gillonnay	13	16	2	0	31	94%
La Côte Saint André	66	103	8	0	177	95%
La Forteresse	60	30	68	5	158	59%
La Frette	41	80	11	2	132	93%
Le Mottier	23	87	12	5	122	94%
Lentiol	32	43	38	4	113	69%
Lieudieu	55	42	33	0	130	75%
Longechenal	36	60	10	1	106	91%
Marcilloles	40	53	40	3	133	72%

Communes	Nombre d'installations conformes	Nombre d'installations non conformes tolérables	Nombre d'installations non conformes stricts	Nombre d'installations non diagnostiquées	Nombre total d'installations d'assainissement non collectif	Taux de conformité
Marcollin	6	13	19	5	38	58%
Marnans	16	19	37	0	72	49%
Meyrieu les Etangs	60	91	5	0	156	97%
Montfalcon	10	10	9	4	29	80%
Ornacieux-Balbins	29	53	20	2	102	82%
Pajay	20	45	12	1	77	86%
Penol	9	18	3	3	30	100%
Plan	0	2	2	0	4	50%
Porte des Bonnevaux	67	88	35	2	190	82%
Royas	20	55	3	0	78	96%
Roybon	62	80	146	3	288	50%
Saint Agnin sur Bion	93	145	3	2	241	100%
Saint Clair sur Galaure	11	29	42	2	82	50%
Saint Etienne de Saint Geoirs	35	25	19	2	79	78%
Saint Geoirs	21	8	15	7	44	78%
Saint Hilaire de la Côte	92	185	18	6	295	96%
Saint Jean de Bournay	119	250	57	5	426	88%
Saint Michel de Saint-Geoirs	28	42	76	9	146	51%
Saint Paul d'Izeaux	32	17	79	11	128	42%

Communes	Nombre d'installations conformes	Nombre d'installations non conformes tolérables	Nombre d'installations non conformes stricts	Nombre d'installations non diagnostiquées	Nombre total d'installations d'assainissement non collectif *	Taux de conformité
Saint Pierre de Bressieux	77	37	132	23	246	51%
Saint Simeon de Bressieux	38	59	16	0	113	86%
Sainte Anne sur Gervonde	85	74	4	0	163	98%
Sardieu	22	46	0	0	68	100%
Savas Mépin	106	164	64	3	334	82%
Sillans	13	30	7	0	50	86%
Thodure	30	18	39	6	87	59%
Tramolé	17	18	2	0	37	95%
Villeneuve de Marc	74	256	20	0	350	94%
Viriville	105	109	120	18	334	68%
GLOBAL	1860	3570	1370	161	7092	78,3%

**À la différence du nombre d'installations d'ANC, le nombre d'abonnés correspond aux personnes redevables de l'assainissement non collectif. Il peut donc exister un écart entre le nombre d'installations et celui des abonnés (1 redevable pour plusieurs installations ou au contraire une installation d'assainissement qui regroupe plusieurs logements).*

L’entretien (compétence facultative)

La compétence entretien a été fixée par délibération du conseil communautaire en date du 7 décembre 2009.

Afin de faire bénéficier les usagers de son Service Public d’Assainissement Non Collectif de prix intéressants, Bièvre Isère Communauté a passé un marché pour la vidange programmée des systèmes d’assainissement individuels. Chaque usager est libre de recourir ou non aux prestations proposées.

La prestation de base comprend : le nettoyage du système de prétraitement jusqu’à 3 000 litres (fosse septique, fosse toutes eaux, bac à graisses, préfiltre intégré à la fosse, fosse à usage de fosse septique ou fosse toutes eaux, décanteur primaire de micro-station), la remise en eau de la fosse avec l’eau fournie par l’usager, la délivrance à l’usager d’un certificat de vidange précisant la date, les prestations effectuées, le dépotage des matières de vidange dans la station d’épuration des Charpillates, de Centre Bièvre à La Côte St-André ou sur tout autre site réglementairement agréé.

Les frais de dépotage sont inclus dans la redevance annuelle de 30,40 € HT facturée aux usagers des 50 communes. 5 % de frais généraux sont appliqués aux prix HT pour couvrir les frais administratifs du service pour remplir cette mission.

Le particulier reste bien entendu libre de choisir de contractualiser avec la collectivité ou de retenir le prestataire de son choix. L’intérêt de passer par le service de Bièvre Isère Communauté est :

- de pouvoir bénéficier d’un coût de vidange plus compétitif et de sensibiliser les usagers à l’entretien de leurs installations ;
- d’être assuré de la destination des sous-produits (chacun est responsable de son déchet jusqu’à son élimination - *Article L541-2 du Code de l’Environnement*).

En 2025, 261 vidanges ont été réalisées par l’intermédiaire de ce marché, contre 203 vidanges en 2024.

1 450 m^3 de matière de vidange issues des installations d’assainissement autonomes ont été dépotés en station de traitement en 2025.

Le taux de conformité des installations

Cet indicateur de performance environnementale mesure le niveau de conformité du parc de dispositifs d'assainissement non collectif en zone d'assainissement non collectif.

Exprimé en pourcentage, il est égal au rapport entre :

$$\frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité + Nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} \times 100$$

Nombre d'installations conformes	Nombre d'installations non conformes tolérables	Nombre d'installations non conformes strictes	Nombre d'installations non diagnostiquées	Nombre total d'installations d'assainissement non collectif
1860	3570	1370	161	7092

= Le taux de conformité global des installations d'assainissement non collectif est de :

78,3 % en 2025 (contre 78,0 % en 2024)

4. Finances du SPANC

La tarification au 1er janvier 2026

Le SPANC est un service assujetti à la TVA 10 %.

Le contrôle d'une installation neuve dans le cadre d'un permis de construire ou d'une réhabilitation

Pour cette prestation, il a été mis en place une redevance forfaitaire de 254 € HT (102 € HT pour le contrôle de conception et 152 € HT pour le contrôle de bonne exécution) pour les 50 communes de Bièvre Isère Communauté.

Le contrôle du bon fonctionnement et de l'entretien

Le montant de la redevance pour le contrôle des installations d'assainissement existantes est harmonisé et n'est plus distinct selon le lieu d'habitation. Il est de 30,40 € HT au 1er janvier 2024. Cette redevance couvre le contrôle de bon fonctionnement réalisé tous les 10 ans sur les 50 communes du territoire. Elle couvre également les contrôles diagnostics et est mise en recouvrement sur les factures d'eau.

Les prestations suivantes sont incluses dans cette redevance :

- Le coût de dépotage des matières de vidange à l'occasion de la vidange de la fosse septique ou toutes eaux
- Le coût d'un contrôle supplémentaire dans la période des 10 ans en cas de vente de l'habitation si le diagnostic établi par le SPANC a plus de 3 ans
- Le coût global d'assistance et de contrôle dans le cadre de la réhabilitation des installations individuelles.

Les recettes d'exploitation

Le détail des recettes d'exploitation du service assainissement non collectif figure dans le tableau ci-dessous :

Recettes d'exploitation	2024	2025	2025/2024
Redevance (contrôle du neuf)	9 102,00 €	11 882,00 €	+30,5%
Redevance (contrôle de l'existant)	218 926,00 €	218 454€	
Subventions (Département de l'Isère)	164 612,00 €	70 513,00 €	-57,2%
TOTAL	**392 640,00 €**	**86 225,40 €**	-78,0%

Le financement des investissements

Les montants des travaux de l'exercice 2025

Le SPANC ne réalise pas de travaux pour le compte de Bièvre Isère Communauté.

Les projets et les montants prévisionnels des travaux sous mandat

Dans le cadre de la compétence facultative de réhabilitations des installations d'assainissement non collectif chez les particuliers, sous maîtrise d'ouvrage publique, le budget du SPANC avances les frais de prestations commandées par les particuliers que ce soit pour les études de faisabilité ou pour les travaux de mise aux normes à venir.

Par le biais de conventions, les particuliers remboursent le SPANC (après la déduction des subventions le cas échéant). Ainsi en 2025, la somme de 33 602 € HT a été engagée pour le financement des études de mise aux normes (contre 175 040 € HT en 2024), ainsi que la somme de 306 915 € HT de travaux de mise aux normes (contre 705 562 € HT en 2024). La recette est prévue en contrepartie à la même hauteur.

Le département de l'Isère avait suspendu l'attribution des subventions pour l'assainissement non collectif pour l'année 2025**.**

5. ANNEXE

➢ Délibérations fixant les tarifs 2026

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 038-200059392-20251215-203_2025_DEL-DE

Bièvre isère communauté

SAINT ETIENNE DE ST GEOIRS

EXTRAIT N°203-2025 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le **15 décembre 2025** suivant la convocation adressée le **05 décembre 2025**, les conseillers communautaires de Bièvre Isère Communauté se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire, sous la présidence de M. Joël GULLON.

73 conseillers en exercice : 49 présents
13 pouvoirs
11 absents/excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Véronique MARTIN comme secrétaire de séance.

Codification ACTES : 7.2.5.

SPANC : Redevances Assainissement Non Collectif 2026.

Rapporteur : Eric SAVIGNON Vice-Président en charge de l'Eau Potable, l'Assainissement, le Grand Cycle de l'Eau et la GEMAPI,

EXPOSE

Le SPANC intervient sur l'ensemble des communes de Bièvre Isère Communauté pour réaliser notamment les différentes missions réglementaires lui incombant :

- contrôle de conception et de réalisation des installations neuves,
- contrôle diagnostic des installations existantes,
- contrôle de bon fonctionnement des installations existantes,
- réhabilitation des installations non conformes sous maîtrise d'ouvrage publique,
- assistance et conseils techniques aux usagers.

1) Contrôle des installations neuves (redevance applicable sur les 50 communes) :

Pour le contrôle des installations neuves, il est proposé les tarifs suivants :

	Montants 2025 en € HT	**Montants proposés pour 2026 en € HT**
Redevance assainissement non collectif (contrôle de conception)	102 €	**102 €**
Redevance assainissement non collectif (contrôle de bonne exécution des travaux avant remblaiement des fouilles)	152 €	**152 €**
Coût total	254 €	**254 €**

2) Contrôle des installations existantes (redevance applicable sur les 50 communes) :

Montants 2025 en € HT/an	**Montants proposés pour 2026 en € HT/an**
30,40 €	**30,40 €**

Cette redevance couvre les contrôles de bon fonctionnement réalisés tous les 10 ans sur les 50 communes. Elle couvre aussi les contrôles diagnostics. Elle est mise en recouvrement sur les factures d'eau.

Cette redevance fait l'objet d'un recouvrement par dixième annuellement pour la réalisation d'un contrôle devant être effectué avec une périodicité de 10 ans (la périodicité correspondante est celle de 2020 à 2030).

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 02 décembre 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission « Eau/Assainissement et Déchets » en date du 2 décembre 2025,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 038-200059392-20251215-203_2025_DEL-DE

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ADOPTER** les redevances du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2026 pour application à compter du 1er janvier 2026.

DECISION

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

St-Etienne de St-Geoirs le 15 décembre 2025

Joël GULLON,

Président de Bièvre Isère

